

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE en MAYENNE

LAVAL, le 2 Avril 2003

Madame Claudine BOULEAU
Directrice de l'école du Sacré Cœur

Madame Nathalie GAROT
Présidente OGEC et APEL

4, rue de la Mairie
53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE

Mesdames.

Lors de la réunion du comité diocésain de l'Enseignement catholique en date du 27 mars figurait à l'ordre du jour la situation de l'école Sacré Cœur de la Chapelle Craonnaise. A votre demande, vous avez été accueillies et écoutées par les personnes présentes.

A l'issue de votre intervention, un débat s'est instauré au sein des administrateurs du CODIEC. Soumise aux voix, la fermeture de l'école a été votée par 6 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre.

Après cette décision, Monsieur Bonamy, directeur diocésain, a rencontré Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour définir la carte scolaire 2008/2009. Cette décision devient donc définitive.

Nous imaginons et comprenons que cette fermeture crée de l'incompréhension. Cependant, il nous revient de gérer l'ensemble des structures scolaires. Une école à classe unique ne permet pas de développer une réelle socialisation et une nécessaire émulation entre jeunes. L'enseignant ne peut pas partager avec des collègues et vivre une dimension équipe.

De plus, comme il vous a été indiqué, la réalité des emplois et des moyens horaires en forte diminution nous oblige à prendre de telles mesures.

Des écoles, des collèges et des lycées se trouvent confrontés à des effectifs importants, de l'ordre de 30 élèves par classe. A partir de ces différents constats, il revient d'établir des priorités.

Nous sommes conscients qu'avec la fermeture de l'école Sacré Cœur disparaît le seul accueil scolaire maternel de la commune. Cependant, d'autres écoles existent en proximité qui seront à même d'accueillir les enfants en leur proposant une scolarité de la petite section au CM2.

Nous aurons le souci d'accompagner Madame Tocquereau pour lui faciliter, si elle le désire, la recherche d'un emploi similaire dans un environnement proche. Dans tous les cas, nous respecterons, à son égard, les droits inscrits dans le code du travail.

Mme Bouleau bénéficiera d'une priorité afin de retrouver un poste d'enseignante dès les premières réunions de la commission d'emploi.

Au-delà de ce courrier, nous restons à votre écoute et nous vous prions de croire, Mesdames, en l'expression de nos sentiments distingués.

La Présidente du CODIEC

Marie Edith COLLET

Le Directeur de l'Enseignement catholique
Secrétaire Général du CODIEC

Hervé BONAMY